



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 13 MARS 2025

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :
06/03/2025

Nombre de délégués en exercice	285
Nombre de membres présents	147

L'an deux-mille-vingt-cinq, le treize mars à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

n°25_009_C

Objet : Approbation du paiement des factures émises par Rives et Eaux au titre de l'année 2023

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames, Messieurs :

- Françoise LABORDE, 1^{ère} Vice-Présidente (La Sauvetat sur Lède)
- Jean-Pierre VICINI, 2^{ème} Vice-Président (Thouars sur Garonne)
- Julie CASTILLO, 3^{ème} Vice-Présidente (Casteljaloux)
- Gérard RÉGNIER, 4^{ème} Vice-Président (Villeneuve sur Lot)
- Jean-Pierre MOULY, 5^{ème} Vice-Président (2 voix – Fumel et le SI des eaux de la Lémance)
- Pierre SICAUD, 6^{ème} Vice-Président (Castillonès)
- Pierre IMBERT, 7^{ème} Vice-Président (Caumont sur Garonne)
- Christine SATTA, 8^{ème} Vice-Présidente (La Croix Blanche)

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Chantal TEYSSIER (Agnac), Christian GIRARDI et Christophe MÊLON (Aiguillon), Didier CARREGUES (Allemans du Dropt), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Alain BARAT (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Valérie TONIN (Barbaste), Brigitte PAILLERAS (Beaugas), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Yves SABOURIN (Beauziac), Jacques DUBICKI (2 voix – Blanquefort sur Briolance et le SI des Eaux de la Lémance), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), François THOLLON POMMEROL (Boussès), Nicole GÉRION (Cahuzac), Bernard GIROU (Cancon), Alain BAYSSIE (Cassignas), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Line LALaurie (Castelmoron sur Lot),

Philippe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Gérard DELCOUSTAL (Clairac), Dominique ORLIAC (Clermont Dessous), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Chantal GILLES (Dausse), Jocelyne PAUTRAT (Dévillac), Michel DOUSSINE (Douzains), Alain DELANNE (Duras), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Michel PONTTHOREAU (Fargues sur Ourbise), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Nadine ZANARDO (Grateloup Saint Gayrand), Guy VICTOR (Hautefage la Tour), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Anne LESIMPLE (La Sauvetat du Dropt), Marc BIRAU (Labretonie), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue), Jacques VERDELET (Lagruère), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Jean-Pierre VIGUIER (Laugnac), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Bruno LAZZARINI (Le Lédat), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain LARQUEY (Longueville), Alain BUGGIN (Loubès Bernarc), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Michel REY (Masquières), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Jacques CHAPOLARD (Mézin), Jean-Noël VACQUÉ (Miramont de Guyenne), Claudie CADDoux (Monbahus), Henri CORBEL (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jean-Michel BOSCH (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Tino ROSSI (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Pascal DANDY (Monviel), Max MICHEL (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Serge CADIOT (Pardaillan), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Jean-Marc SCHMITZ et Gérard MULLER (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrière), Isabelle TEULIERE (Pindères), Jean-Pierre SAGNETTE (Pinel Hauterive), Aldo RUGGERI (Prayssas), Christiane LAFAYE-LAMBERT (Pujols), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Nicolas LEBEDINSKY (Saint Avit), Marie-Christine LECOCQ (Saint-Barthélémy-d'Agenais), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU METGE (Saint Jean de Duras), Laurent RINALDI (Saint Laurent), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Marie-Christine BICHE (Saint Maurice de Lestapel), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Didier RESSIoT (Sainte Bazeille), Philippe SALAND (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Christiane LARTIGUE (Ségallas), Daniel RENTENIER (Sembas),

Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Emmanuel VIGO (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Charles GUFFROY (Tombebœuf), Alain ROLAND (Tourliac), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Michel CRÉHEN (Valeilles), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Daniel FRICARD (Vianne), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Alain DALLA MARIA (Villeteau) et Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil).

Étaient présents sans pouvoir de vote :

Messieurs Pierre PRUNET (suppléant à Bourgoynague), Hervé COSTALONGA (suppléant à Seyches).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Romain JOLLY (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Marielle BREUIL (Bazens), Damien LELAURAIN et Pascal MOURGUES (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Serge LAGOURGUE (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Christian GILLET et Véronique PITTON (Casseneuve), Didier RIVIÈRE (Castella), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Christian LAPORTE (Condezaygues), Rémi MOREAU (Coulx), Didier CAYSSILLE (2 voix – Cuzorn et SI des eaux de La Lémance), Stéphane ROSSATO (Damazan), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Julien ERNOUT (Doudrac), Léo SUAREZ (Durance), Serge LARROCHE (Espies), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Sophie MARTIN (Ferrensac), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Brigitte CERVERA (Fieux), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Chrystel COLMAGRO (Houillès), Catherine SCHAUMBURG (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Françoise NOVAK (Lachapelle), David DUSSEVAL (Lagupie), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Philippe CHIBOUT (Laroque Timbaut), Serge PERES (Lasserre), Habib HANANA (Lauzun), Christelle PRUVOST et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Pierre REAU (Le Fréchou), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Bernard BARRIÈRE (Massels), Philippe AMBROISE (Massoulès), François BOUYOU (Mazières Naresse), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Éric MARCUZZO (Monbalen), Francis MALISANI (Moncaut), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Patrick FERRÉ (Monflanquin), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard),

Yoann KEMPEN (Moulinet), Maurice PIERRE (Nicole), Henri MATTANA (Pailloles), Marcel CALMETTE (Pauilhac), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Cécile DURGUEIL (Pujols), Pierre CAMANI (Puymiclan), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Christine DELMAS (Saint Antoine de Ficalba), Jean-Pierre CADRET (Saint Astier), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Pascal GALOPIN (Saint Colomb de Lauzun), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Christelle BAISIR (Saint Georges), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Grégory CAMARA GONZALES (Saint Pierre de Buzet), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Martine MASSOU (Saint Salvy), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Yann BIHOUE (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Antoine MILANES (Sainte Bazeille), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martailac), Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Jannick CAZETTE (Salles), Laurent MERCIER (Savignac de Duras), Alain BROUILLET (Sénestis), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Mathieu PELERIN (Tonneins), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Philippe BOURGOIN (Varès), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN, Michel LAVILLE et Guillaume LEPERS (Villeneuve sur Lot), Jean-Jacques CAMINADE (Villeréal), Brigitte RIBERA (Xaintrailles) et Didier VAYSSIÈRE (SI des eaux de La Lémance).

Secrétaire de Séance : Julie CASTILLO

DÉLIBÉRATION du COMITÉ SYNDICAL n° 25_009_C**Objet : Approbation du paiement des factures émises par Rives et Eaux au titre de l'année 2023****La Présidente rappelle les faits suivants :**

Par décret n°90-167 du 21 février 1990 et par convention annexée à ce décret, l'Etat a concédé la restauration, la modernisation et l'exploitation du Canal de la Neste à la CACG, devenue depuis Rives et Eaux.

Le Canal de la Neste a été construit entre 1848 et 1862 afin d'améliorer l'alimentation et l'état sanitaire des rivières du piémont pyrénéen, sur un territoire de 8.400 km² à cheval sur les Hautes-Pyrénées, le Gers, la Haute-Garonne, le Lot-et-Garonne et le Tarn et Garonne.

Le Canal achemine ainsi l'eau des montagnes afin de réalimenter un ensemble de rivières en périodes d'étiage, via un réseau composé de 1.350 km de rivières, 90 km de rigoles, plusieurs lacs...

En contrepartie des obligations mises à sa charge et conformément à l'article 7 de la convention de concession (modifié par le décret n°97-1170 du 17 décembre 1997 approuvant l'avenant n°1 à la convention), Rives et Eaux est autorisée à prélever une redevance sur l'eau prélevée dans les rivières réalimentées par le Canal.

Les usagers de l'eau brute ainsi prélevée sont soit des irrigants, soit des industriels, soit des services publics d'eau potable.

Ainsi, pour produire l'eau potable dont il a besoin, le syndicat EAU47 prélève de l'eau dans la rivière Baïse, qui fait partie du système de rivière réalimenté par le Canal de la Neste, le long de laquelle est située son usine de production d'eau potable de Nazareth, sur le territoire de la commune de Nérac. EAU47 doit donc verser à Rives et Eaux une redevance au titre des volumes prélevés dans la rivière Baïse.

Sur proposition de Rives et Eaux par courrier du 21 octobre 2022, le préfet a validé par courrier du 4 novembre 2022 les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023, à savoir :

Usage	Ancien tarif actuellement en vigueur (valeur 2022)		Proposition de nouveau tarif à compter du 01/01/2023	
	Abonnement au débit souscrit (DS)	Part proportionnelle à la consommation	Abonnement	Part proportionnelle à la consommation
Eau à destination de potabilisation	0 €	7.4 ct€/m ³	0 €	12 ct€/m ³
Eau industrielle	0 €	3.4 ct€/m ³	0 €	9 ct€/m ³
Eau agricole avec un volume maximum d'étiage et hors étiage	97.44 €/l/s	0 ct€/m ³	110 €/l/s	Hors étiage : 0.4 ct€/m ³ Etiage : 1.25 ct€/m ³ de 0 ≤ 2 500 * DS 2.0 ct€/m ³ > 2 500 et ≤ 3 000 * DS 5 ct€/m ³ > 3 000 et ≤ 4 000 * DS

Il en ressort que les usages afin d'eau potable se voient appliquer un tarif très supérieur aux usages afin d'irrigation ou aux usages industriels.

Or EAU47 considère qu'une telle différenciation tarifaire n'est pas justifiée et qu'elle est, partant, irrégulière.

Par une requête du 10 mai 2023 enregistrée sous le n°2302730, EAU47 a demandé au tribunal administratif de Toulouse :

- D'annuler la décision tacite du préfet de la région Occitanie du 16 avril 2023 de rejet de la demande de retrait de l'autorisation donnée par courrier du 4 novembre 2022 à Rives et Eaux pour appliquer la grille tarifaire qu'elle lui a soumise par courrier du 21 octobre 2022 et de lui enjoindre de retravailler sa grille tarifaire dans le respect du principe d'égalité tarifaire ;
- D'annuler l'autorisation donnée par le préfet de la région Occitanie à Rives et Eaux par courrier du 4 novembre 2022 d'appliquer la grille tarifaire qu'elle lui avait soumise par courrier du 21 octobre 2022 ;
- De condamner le préfet de la région Occitanie à enjoindre à Rives et Eaux de retravailler sa grille tarifaire dans le respect du principe d'égalité tarifaire ;
- De condamner le préfet de la région Occitanie à lui verser une somme de 2.000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Puis, par courrier du 11 mai 2023, le préfet a expressément rejeté la demande du 13 février 2023.

Aussi, par requête du 22 juin 2023 enregistrée sous le n°2303581, EAU47 a demandé au tribunal administratif de Toulouse :

- D'annuler la décision du préfet de la région Occitanie du 11 mai 2023 de rejet de la demande de retrait de l'autorisation donnée par courrier du 4 novembre 2022 à Rives et Eaux pour appliquer la grille tarifaire qu'elle lui a soumise par courrier du 21 octobre 2022 et de lui enjoindre de retravailler sa grille tarifaire dans le respect du principe d'égalité tarifaire ;
- D'annuler l'autorisation donnée par le préfet de la région Occitanie à Rives et Eaux par courrier du 4 novembre 2022 d'appliquer la grille tarifaire qu'elle lui avait soumise par courrier du 21 octobre 2022 ;
- De condamner le préfet de la région Occitanie à enjoindre à Rives et Eaux de retravailler sa grille tarifaire dans le respect du principe d'égalité tarifaire ;
- De condamner le préfet de la région Occitanie à lui verser une somme de 2.000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Par ordonnances du 1er octobre 2024, l'instruction a été close dans les deux instances précitées le 4 novembre 2024.

Nous restons à ce jour dans l'attente d'une audience, puis des jugements qui seront rendus.

Dans ce contexte juridictionnel et en l'absence de convention régularisée avec Rives et Eaux, EAU47 ne s'est acquitté d'aucune des factures émises par cette-dernière au titre des prélèvements d'eau brute effectués en 2023 et 2024.

EAU47 ne conteste cependant pas devoir à Rives et Eaux des redevances au titre de l'eau brute prélevée.

Par ailleurs, si EAU47 a contesté la décision du préfet de valider les tarifs proposés par Rives et Eaux, il n'a pas contesté les factures émises par cette-dernière, qui serait dès lors fondée à en exiger le recouvrement.

Dans ce cadre et sans préjudice du sort qui sera réservé par le juge administratif à l'autorisation donnée par le préfet de la région Occitanie par courrier du 4 novembre 2022 à Rives et Eaux pour appliquer la grille tarifaire qu'elle lui a soumise par courrier du 21 octobre 2022, sans préjudice de la nouvelle grille tarifaire qui serait le cas échéant décidée et sans préjudice d'un éventuel accord à venir sur les factures impayées au titre des années 2023 et 2024, il a été proposé au comité syndical de valider la décision de procéder au paiement des factures émises pour l'année 2023 pour un montant total de 168 827,52 € HT et de réserver, le cas échéant, le droit du syndicat à demander à Rives et Eaux le reversement d'un trop versé une fois que le montant des redevances dues par EAU47 aura été définitivement arrêté.

Vu l'autorisation donnée par le préfet de la région Occitanie par courrier du 4 novembre 2022 à Rives et Eaux pour appliquer la grille tarifaire qu'elle lui a soumise par courrier du 21 octobre 2022 ;

Vu les factures émises par Rives et Eaux pour les prélèvements d'eau brute au titre de l'année 2023, pour un montant total de 168 827,52 € ;

Considérant les contentieux en cours devant le tribunal administratif de Toulouse ;

Considérant que les factures émises par Rives et Eaux pour les prélèvements d'eau brute au titre de l'année 2023, pour un montant total de 168 827,52 € n'ont pas fait l'objet d'une demande d'annulation ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Comité Syndical :**

à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le paiement des factures émises pour l'année 2023 pour un montant total de 168 827,52 € et réserve, le cas échéant, le droit du Syndicat à demander à Rives et Eaux le reversement d'un trop versé une fois que le montant des redevances dues par EAU47 aura été définitivement arrêté ;

AUTORISE la Présidente à prendre tout acte pour la mise en œuvre de cette délibération ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Julie CASTILLO